



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**OFFICIEL 66 N°11 DU 22/10/22
SAISON 2022/2023**

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11
B.P. 51501
66101 Perpignan
Cedex**

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

**L'OFFICIEL 66
Saison 2022/2023**

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi 09h – 12h et 14h – 17h
Mardi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Mercredi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Jeudi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Vendredi 09h – 12h et 14h – 17h

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

06 10 84 48 53

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 20/10/22

Président : Eric WATTELLIER (excusé)

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Secrétaire Adjointe : Sandrine DOMART

Trésorier Général : Christophe SALMERON (excusé)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

LFA : du 18/10/22, concernant les journées nationales de l'arbitrage. Pris note, transmis à la CDA.

DSDEN 66 : du 17/10/22, invitation à la cérémonie des Médailles de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif pour les promotions de Janvier et juillet 2022. Pris note.

M. KHERCHOUCHE HAMED : du 19/10/22, sollicitant sa mise en indisponibilité en qualité d'arbitre officiel pour la fonction de délégué officiel. Pris note, il sera reçu par le Président de la Commission des Délégués.

U17 F

Seulement 2 équipes engagées RF CANOHES TOULOUGES et FC DES ASPRES. Le Bureau du Comité Directeur annule cette compétition pour 2022/2023.

U15 F

5 équipes engagées :

1. RF CANOHES TOULOUGES,
2. ENT. CABESTANY – USEPMM,
3. FC LATOUR BAS ELNE,
4. AS PRADES,
5. FC POLLESTRES.

▪ Le Bureau du Comité Directeur valide la création de ce Championnat avec matches ALLER / RETOUR. Début de la compétition le 13/11/22. Il valide la création d'une Coupe du Roussillon. Du futsal sera proposé pendant la période hivernale.

Le Président Délégué
Marc WATTELLIER

Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO

Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 18/10/22

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SECTION SENIORS

**Mardi prochain Tirage Coupe du Roussillon Seniors à 17h00 au District
Matches le 20/11/22**

MODIFICATION PLANNING DE JOURNEE

Le match D2 du 23/10 FC LE BOULOU SJPC / FC THUIR 2 se jouera le Samedi 22/10 à 20h au BOULOU (éclairage homologué jusqu'au 13/12/2023 + accord écrit du club adverse).

Le match de Coupe d'Occitanie FC VINCA / USEPMM du 30/10 est remis au 1er novembre (l'USEPMM est qualifié pour le 7ème tour de Coupe de France du 30/10).

SECTION JEUNES

TIRAGE COUPES DU ROUSSILLON U17, U15 ET U13

• Tirage effectué par Marc WATTELLIER, Président Délégué.

COUPE DU ROUSSILLON U17 : 21 équipes

Matches le 06/11/22 sur le terrain du 1er nommé

- Cadrage 1er tour
- 10 clubs : 5 matches = 5 qualifiés + 11 **exempts** - Reste 16 équipes

FC PIA	FC CERDAGNE
USEPMM	SC PORT- VENDRES
FC LATOUR BAS ELNE	AVENIR FOOTBALL CATALAN
SO RIVESALTES	SALEILLES OC
SP PERPIGNAN NORD	FC THUIR

Exempts : AS PRADES, ASPM, RF CANOHES TOULOUGES, FC LE BOULOU SJPC, FC LE SOLER, OC PERPIGNAN, FC LAURENTIN, FC ALBERES-ARGELES, ENT. CERET – ASPRES, CABESTANY OC, CANET RFC

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COUPE DU ROUSSILLON U15 : 24 équipes

Matches le 06/11/22 sur le terrain du 1er nommé

- Cadrage 1er tour
- 16 clubs : 8 matches = 8 qualifiés + 8 **exempts** - Reste 16 équipes

CLAIRA SALANCA	FC CERDAGNE
FC LE SOLER	FC DES ASPRES
CANET RFC	AS PRADES
FC PIA	FC BECE VALLEE DE L'AGLY
FC LE BOULOU SJPC	ENT. SALEILLES - CABESTANY
FC VILLELONGUE	FC LATOUR BAS ELNE
USEPMM	OC PERPIGNAN
ENT. VINCA - NEFIACH	FC CERET

Exempts : FC ALBERES-ARGELES, SO RIVESALTES, US BOMPAS, SP PERPIGNAN NORD, FC LAURENTIN, ENT. ST CYPRIEN – ST NAZAIRE, AVENIR FOOTBALL CATALAN, FC THUIR

COUPE DU ROUSSILLON U13 : 32 équipes

- 16ème : matches le 05/11/22 sur le terrain du 1er nommé

- 32 équipes : 16 matches = 16 qualifiés - Reste 16 équipes

FC VINCA	NEFIACH SPORTS
USEPMM	AS PRADES
FC LAURENTIN	FC VILLELONGUE
AS PEYRESTORTES	FC ALBERES-ARGELES
CLAIRA SALANCA	FC LE SOLER
FC PORT-VENDRES	RF CANOHES TOULOUGES
US BOMPAS	FC POLLESTRES
OC PERPIGNAN	RC PERPIGNAN SUD
FC ST CYPRIEN	AVENIR FOOTBALL CATALAN
FC CERET	AS PERPIGNAN MEDITERRANEE
FC LE BOULOU SJPC	FC BARCARES MEDITERRANEE
FC PIA	FC LATOUR BAS ELNE
FC THUIR	AS BAGES
FC CERDAGNE	CANET RFC
SALEILLES OC	FC BAHO-PEZILLA
CABESTANY OC	SP PERPIGNAN NORD

***TIRS AU BUT : SPECIFICITE POUR LA CATEGORIE *U13**

Dans un souci de dédramatiser l'épreuve des tirs au but en FIN de match (en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire), en application des directives fédérales, relayées par le Service Technique du District des PO et validées par le Comité Directeur, il est décidé ce qui suit :

- **Une épreuve de tirs au but sera réalisée AVANT le match, et non après le match.**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

MATCHES REMIS

Le match U13 Poule B AVENIR FOOTBALL CATALAN 3 / ASC ST NAZAIRE du 15/10/22 est reporté au samedi 22/10/22 (accord des 2 clubs).

Le match U13 D du 15/10 CHAMPIONS ST JACQUES / SP PERPIGNAN NORD est reporté au lundi 17/10 (accord des 2 clubs).

La rencontre de U15 B USEPMM BAHO PEZILLA 3 / FC ALBERES-ARGELES 2 du 19/10 est remise au mercredi 16 Novembre 2022 (accord des 2 clubs).

Le match U15 P/A du mercredi 19/10 FC CERET / PAC N°50544.1 est reporté au Samedi 12/11, compte tenu que les 2 clubs sont exempts à cette date (journée de championnat).

DEFIS TECHNIQUES

Match U13 Poule E du 15/10 N°25044261 AS BAGES / RC PERPIGNAN SUD
Score initial : 3 – 3. Défi remporté par RC PERPIGNAN SUD = **+ 1 point**

Match U13 Poule H du 15/10 N°25015051 FC LAURANTIN / USEPMM 2
Score initial : 6 – 6. Défi remporté par USEPMM 2 = **+ 1 point**

ENGAGEMENT FESTIVAL FOOT U13 PITCH GARÇONS

- Tirage au sort du 1er tour le 25/10/22 à 17h00.
- Matches le 26/11.

Clubs engagés :

1. FC PIA
2. FC LE BOULOU SJPC
3. FC DES ASPRES
4. FC LATOUR BAS ELNE 1
5. FC LATOUR BAS ELNE 2
6. AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 1
7. AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 2
8. FC THUIR 1
9. FC THUIR 2
10. AS PEYRESTORTES
11. FC POLLESTRES
12. US BOMPAS
13. FC PORT-VENDRES
14. AS PRADES
15. RC PERPIGNAN SUD
16. FC VILLELONGUE
17. FC CERDAGNE
18. FC ALBERES-ARGELES 1
19. FC ALBERES-ARGELES 2



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

20. CANET RFC 1
21. CANET RFC 2
22. CANET RFC 3
23. CANET RFC 4
24. SALEILLES OC
25. FC BARCARES MEDITERRANEE
26. AVENIR FOOTBALL CATALAN 1
27. AVENIR FOOTBALL CATALAN 2
28. AVENIR FOOTBALL CATALAN 3
29. AVENIR FOOTBALL CATALAN 4
30. FC BAHO-PEZILLA
31. FC LE SOLER 1
32. FC LE SOLER 2
33. FC LE SOLER 3
34. FC BECE VALLEE DE L'AGLY
35. RF CANOHES TOULOUGES
36. PERPIGNAN AC
37. FC LAURENTIN 1
38. FC LAURENTIN 2
39. USEPMM 1
40. USEPMM 2
41. USEPMM 3
42. USEPMM 4
43. CABESTANY 1
44. CABESTANY 2
45. SPORTING PERPIGNAN NORD 1
46. SPORTING PERPIGNAN NORD 2
47. ASPTT PAYS CATALAN
48. OC PERPIGNAN

Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
R. SANCHEZ



Commission des Féminines

REUNION DU 19/10/22

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents : Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Charles PLANAS, Pascale VILANOVE

Assiste : Philippe REFFIER

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

- Enregistrement des résultats de la journée du 15/10 en Championnat Féminines à 8 Séniors.

U15 F

5 équipes engagées :

6. RF CANOHES TOULOUGES,
7. ENT. CABESTANY – USEPMM,
8. FC LATOUR BAS ELNE,
9. AS PRADES,
10. FC POLLESTRES.

- *Retrait du FC ALBERES-ARGELES*

- Début du Championnat le 13/11/22. **FMI obligatoire.**

Article 1 – Cette compétition est ouverte aux joueuses licenciées des catégories :

- U15 F nombre illimité
- U14 F nombre illimité
- U13 F 3 joueuses maximum

DEMANDE DE REPORT DE MATCH

FC BARCARES MEDITERRANEE : du 17/10/22, demandant le report du match Féminines Séniors à 8 FC BARCARES MEDITERRANEE / AS PRADES du 23/10 N°51638.1 au 11/12/22 (avec l'accord de l'AS PRADES). Cette date est réservée à la Coupe du Roussillon Féminines Séniors à 8, en conséquence la rencontre ne peut-être reportée qu'en semaine, au 1er novembre ou au 11 novembre dernier délai.

COUPE DU ROUSSILLON FEMININES A 8

Tirages ¼ de Finale le mercredi à 23/11/22 10h30. Match le 11/12/22.

Entrée en lice des 2 qualifiés du cadrage + les 6 exempts

8 CLUBS : 4 matches = 4 qualifiés pour la ½ finale

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Plateau Féminin d'Halloween du 15/10/22 à Toulouges



La Présidente
A. COUEFFEC

La Secrétaire de Séance
P. BREUX

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 19/10/22

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présent : Hassan ACHLOUJ, Jean-Pierre COUCHEZ, Didier CHOBEAUX, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

Match U17 P/A du 08/10/22 N°25000835

ENTENTE USEPMM BAHO PEZILLA 3 / OC PERPIGNAN

REPRISE DE DOSSIER

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel.

▪ Attendu que l'équipe de l'ENTENTE USEPMM BAHO PEZILLA 3 s'est présentée avec moins de 8 joueurs.

▪ Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour l'ENTENTE USEPMM BAHO PEZILLA 3.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, en application des dispositions de l'article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, donne **match perdu par forfait** (-1 pt) à l'ENTENTE USEPMM BAHO PEZILLA 3, pour en reporter le bénéfice à l'OC PERPIGNAN et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

ENTENTE USEPMM BAHO PEZILLA 3 0F – 3 OC PERPIGNAN

La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Match de CHALLENGE BAZATAQUI du 09/10/22 N°25222390 ASPTT PAYS CATALAN / FC PIA

REPRISE DE DOSSIER

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match déposées par le FC PIA, pour les dire irrecevables en la forme et irrégulièrement confirmées.
- Le listing des licences enregistrées par la Ligue d'Occitanie pour l'ASPTT PAYS CATALAN.

Sur le fond :

Considérant d'une part, les dispositions de l'art. 89 Alinéa 1 des RG de la FFF qui précisent que le joueur est qualifié pour son club, 4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence auprès de la Ligue.

(exemple : si la date d'enregistrement de la licence du joueur est le 1er septembre, ledit joueur est qualifié le 6 septembre) .

▪ Considérant d'autre part, que le joueur n°2 de l'ASPTT PAYS CATALAN, Mr MORA Damien licence n° 2545597480, qui figurait sur la feuille de match, était qualifié pour participer à la rencontre (date d'enregistrement de la licence le 27/09/2022) et que, par conséquent, le club n'était pas en infraction.

PCM : La C.R.C, jugeant en 1^{ère} Instance, dit qu'il y a lieu de **rejeter les réserves du FC PIA comme irrecevables et non fondées**, confirme le résultat du match acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

ASPTT PAYS CATALAN ASPTT 3 - 0 FC PIA

Les frais de confirmation de réserves (**50 €**) seront débités sur le compte du FC PIA, article 34 des Epreuves Officielles de l'annuaire du District des P.O.

La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Match de CHALLENGE BAZATAQUI du 09/10/22 N°25222391 US BOMPAS 2 / FC POLLESTRES

REPRISE DE DOSSIER

Vu :

- La feuille de match.
- La réclamation d'après-match formulée par le FC POLLESTRES, pour la dire inadaptée au règlement du Challenge Départemental René BAZATAQUI (Article 2).

Article 2 - Cette compétition est ouverte aux clubs dont l'équipe 1ère évolue dans les catégories Départemental 3 et toutes les autres séries inférieures, ainsi qu'aux équipes réserves dont l'équipe 1ère évolue en Départemental 1 & Départemental 2.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Pour les équipes réserves précitées, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueurs ayant participé à l'une des deux dernières rencontres de leur(s) équipe(s) première(s).

PCM :

La CRC, statuant en premier ressort, dit qu'il y a lieu de rejeter la **réclamation d'après-match comme irrecevable**, confirme le résultat acquis sur le terrain et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

US BOMPAS US II 2 - 0 FC POLLESTRES

Les frais de réclamation (**50€**) seront débités sur le compte du FC POLLESTRES (article 34 des Epreuves Officielles de l'annuaire du District des P.O.)

La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Match SENIORS D2 du 16/10/22 N°24556641 FC CERDAGNE / SALEILLES OC

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par le FC CERDAGNE FONT ROMEU CAPCIR, pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
- Le listing des licences enregistrées par la Ligue d'Occitanie pour SALEILLES OC 1.

▪ Considérant d'une part, les dispositions de l'art. 89 Alinéa 1 des RG de la FFF qui précisent que le joueur est qualifié pour son club, 4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence auprès de la Ligue. (exemple : si la date d'enregistrement de la licence du joueur est le 1er septembre, ledit joueur est qualifié le 6 septembre)

▪ Considérant d'autre part, que l'ensemble des joueurs de SALEILLES OC 1 figurant sur la feuille de match était qualifié pour participer à la rencontre (dernière date d'enregistrement des licences le 07/10/2022) et que, par conséquent, le club n'était pas en infraction.

PCM : La C.R.C, jugeant en 1^{ère} Instance, dit qu'il y a lieu de **rejeter les réserves de CERDAGNE comme non fondées**, confirme le résultat du match acquis sur le terrain et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

FC CERDAGNE 1 - 1 SALEILLES OC

Les frais de confirmation de réserves (**50 €**) seront débités sur le compte du FC CERDAGNE, article 34 des Epreuves Officielles de l'annuaire du District des P.O.

La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Match SENIORS D3 du 02/10/22 N°24556765 SP PERPIGNAN NORD 3 / FC DES ASPRES

Vu :

- La feuille de match.
- Le courriel du SC PERPIGNAN NORD pour demande d'évocation.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le club du FC DES ASPRES qu'elle porte évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur :

- ANDRE Lucas, licence n° 2547305830, au motif suivant : joueur susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.

La CRC informe le club du FC DES ASPRES FC qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le 26/10/2022 au plus tard (date de la prochaine réunion de la commission).

DOSSIER EN SUSPENS

LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline

LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph

Prochaine réunion le 26/10/22



Commission de Discipline et d’Ethique

REUNION DU 19/10/22

Président de Séance : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Claude POURCEL

Représentant des Arbitres : Didier ROMERO

Excusé : Michel RAMONEDA

• **Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.**

Les décisions disciplinaires sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D’APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l’Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l’équité sportive, la Commission décide de lever l’effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d’appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

3.4.1.2 L’appel interjeté par l’assujetti intéressé :

- Lorsqu’il s’agit d’une personne physique, l’appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l’appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l’une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d’une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l’appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l’ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Sanctions inférieures ou égales à cinq matches de suspension :

Affaires jugées « sur pièces », sans convocation, **sauf si le club ou le licencié demande assez tôt à être auditionné.**

- Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n’est décidée, **tout assujetti ayant été exclu par l’arbitre et/ou faisant l’objet d’un rapport d’un officiel peut faire valoir sa défense dans les quarante-huit heures ouvrables suivant la rencontre, auprès de l’organe disciplinaire compétent en vertu de l’article 3.1.1 du règlement disciplinaire de la FFF, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.**

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

Prochaine réunion le 26/10/22

LE SECRÉTAIRE

M. Gérard DUQUESNE

Commission Départementale d'Appel

REUNION DU 17/10/22

PRESIDENT : SALMERON Christophe

SECRETAIRE DE SEANCE : WATTELLIER Maryse

PRESENTS : BAYEKOLA Christian, DELATRE Jean-Claude, GOORIS Francis

ABSENTS EXCUSES : MARTINS Nelson, VAZQUEZ Raymond

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Les décisions de la Commission Départementale d'Appel :

- sont consultables par les clubs dans **FOOTCLUBS**
- rubrique **ORGANISATION** et **PROCES-VERBAUX**



Commission des Arbitres

REUNION DU 19/10/22

Présents : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et dossiers qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

Reçu courriel Club du FC Baho-Pézilla concernant le comportement d'un arbitre lors d'un match de jeunes. Pris note.

INDISPONIBILITE

- Indisponibilité de M. KONATE Adama : 28/01/2023 + 11/02/2023 + 25/02/2023
- Indisponibilité de M. MENDEZ Thomas : 29/10/2022
- Indisponibilité de M. ZERMANE Nolhan : 19/11/2022
- Indisponibilité de M. BELKHODJA Wadiaa : 12 & 13/11/2022 + 19 & 20/11/2022
- Indisponibilité de M. JAMES Lenny : 22/10/2022 => 30/10/2022
- Indisponibilité de M^{elle} VIERS Morgane : 23/10/2022 + 25/10/2022 => 30/10/2022
- Indisponibilité de M. IGNAKI BATALLA Llasat : Dimanche 06/11/2022 => 01/01/2023
- Indisponibilité de M. TORRES Jérémy : 22/10/2022 => 30/10/2022
- Indisponibilité de M. KERCHOUCHE Hamed : 15/10/2022 => 06/11/2022
- Indisponibilité de M. CAVALIERE Alexis : 29 & 30/10/2022
- Indisponibilité de M. RESS Jean-François : Dimanche matin 16/10/2022 => 01/06/2023
- Indisponibilité de M. SOTO Lucas : 19/10/2022
- Indisponibilité de M. TORREGROSSA Gianni : 23/10/2022
- Indisponibilité de M. BELACEL Adam : 19/10/2022
- Indisponibilité de M. MERNISSI Younes : 19 & 20/11/2022
- Indisponibilité de M. SERAFIM Miguel : 22/10/2022
- Indisponibilité de M. BRISSY Noha : 22/10/2022
- Indisponibilité de M. MONCHABLON Clément : 06/11/2022
- Indisponibilité de M^{elle} ALVARO Chloé : 29/10/2022 =>13/11/2022

CONSEIL DE L'ORDRE

- 2 arbitres rappelés à l'ordre pour indisponibilités tardives

La CDA

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

TRAVAIL REALISE AVEC LES JEUNES CANDIDATS PROMOTIONNELS

Réunion du vendredi 7 octobre Groupes promotionnels

Présents : BOUCRAI, ZERMANE, FROGER, PARAYRE, PERRIN, CRESCI, BARRIER
Encadrement CDA : CHAMEL
Excusée : DABERNAT

Ordre du jour
-Retours sur les dernières rencontres
-Travail Lois du jeu
-Analyse d'une rencontre FFF

Réunion du jeudi 13 octobre Groupes promotionnels

Présents : BOUCRAI, CRESCI, BARRIER
Encadrement CDA : GIL
Excusés : DAERENAT, ZERMANE, FROGER, PARAYRE,

Séance physique
-Travail de PMA sur piste

Réunion du vendredi 14 octobre Groupes promotionnels

Présents : BOUCRAI, ZERMANE, FROGER, PARAYRE, PERRIN, CRESCI, BARRIER,
DABERNAT
Encadrement CDA : CHAMEL

Ordre du jour
-Travail lois du jeu
-analyse vidéo

Prochaine réunion : vendredi 21 octobre

LA CDA

